

Une bonne nouvelle à conserver, voire imprimer pour vos livraisons à l'AMAP.

La préfecture de la Meuse confirme l'autorisation de poursuivre nos livraisons.

Autorisation doublée par la réponse des Chambres d'Agriculture sur son site à l'attention des producteurs <https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/gerer-son-entreprise-agricole/coronavirus/> (rubrique Circuits Courts)

Les AMAP sont-elles autorisées à fonctionner ? « Oui, ce sont des points des livraison. Elles peuvent se tenir, au même titre que les points de vente à la ferme ou les drive fermiers en respectant les mesures 'barrières'. »

De : pref-covid19@meuse.gouv.fr

Envoyé le : jeudi 26 mars 2020 18:07

À : valérie Bourgois

Cc : [PREF55 Covid-19](#)

Objet :Re: Fwd: [INTERNET] livraisons produits alimentaires en AMAP

Bonjour Madame,

Je vous confirme que vous rentrez bien dans la case dérogatoire "vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a."

Bien cordialement,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nathalie LAREPE

Cheffe de la section "affaires réservées et politiques"

CABINET DU PREFET - BRECI

03.29.77.55.56

Préfecture de la Meuse

40, rue du Bourg - CS 30512
55012 BAR-LE-DUC cedex
www.meuse.gouv.fr

 Préfet de la Meuse

 @Prefet55

----- Message original -----

Sujet : Fwd: [INTERNET] livraisons produits alimentaires en AMAP
De : PREF55 CAR <pref-car@meuse.gouv.fr>
Pour : pref-cabinet-representation-etat@meuse.gouv.fr
Date : 24/03/2020 10:23

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] livraisons produits alimentaires en AMAP

Date : Tue, 24 Mar 2020 10:21:55 +0100

De : pref55@hebergement2.interieur-gouv.fr

Répondre à : Valérie Bourgois

Pour : pref-courrier@meuse.gouv.fr

L'information suivante a été collectée:

Vous êtes: autre
Nom: BOURGOIS
Prénom: Valérie
Adresse électronique: valossi54@gmail.com
Adresse postale: 2 rue Victor Hugo
Code postal: 54250
Ville: CHAMPIGNEULLES
Téléphone: 0673779475
Télécopie:
Sujet: livraisons produits alimentaires en AMAP
Destinataire: Tous les dossiers
Message: Madame, Monsieur,

Au nom de LORAMAP pour l'ensemble des AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) de Lorraine, nous tenons à vous interpeller car de nombreuses AMAP se posent des questions à la suite de la déclaration du Premier Ministre hier soir. Nous organisons des livraisons de produits alimentaires prépayés. En raison des fermetures des salles communales, MJC, centres sociaux... nous avons délocalisé nos livraisons en extérieur après demandes auprès des mairies. Nous suivons de façon draconienne les mesures sanitaires de sécurité (gel, gants, distances de sécurité de 2 m, seul le paysan ou la personne chargée de la livraison touche le sac de marchandises préparé en amont avec port de gants et de masque, les livraisons sont restreintes à une tranche horaire et réservées aux seuls adhérents avec une personne par foyer et sans enfant). Il semblerait que nous rentrions dans la case dérogatoire "vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.". Nous n'accueillons pas de public en dehors du groupe d'adhérents qui a passé contrat avec le producteur. Nous soutenons nos producteurs bio et locaux pour lesquels nous sommes souvent le seul débouché commercial et ils ont donc besoin de nous pour poursuivre leur activité. Plusieurs réseaux d'AMAP dans les régions Ile de France, Normandie, Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes ont déjà effectué la démarche (et d'ailleurs obtenu des réponses positives). Aussi, nous vous sollicitons et vous demandons l'autorisation de poursuivre nos livraisons. Avec nos respects, Pour les AMAP de Lorraine, Valérie BOURGOIS (AMAP du Crapaud Sonneur) à NANCY pour LORAMAP